

CRITAC
Le Centre de recherche,
d'innovation et de
transfert en arts du cirque



Politique institutionnelle de la recherche

Révisée et adoptée en conseil d'administration

Décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	3
2. Objectifs	5
3. Définition des termes.....	5
4. Principes directeurs	10
4.1. Valoriser la recherche au collégial	10
4.2. Encourager l'émergence de partenariat	10
4.3. Favoriser le rayonnement	10
4.4. Offrir un soutien aux chercheurs	10
4.5. Guider la recherche.....	10
4.6. Garantir une conduite éthique rigoureuse	11
4.7. Reconnaître l'importance de la liberté académique pour les chercheurs	11
5. Champ d'application.....	12
6. Rôles et responsabilités	12
7. Mesures de soutien aux activités de recherche	14
8. Attribution des libérations et préparation d'une proposition de recherche	16
9. Intégration de la recherche aux autres activités de l'École	16
10. Développement des compétences en recherche.....	17
11. Diffusion de la recherche.....	17
12. Éthique et déontologie en matière de recherche	18
13. Mise en application	18
14. Dispositions générales	18

Politique institutionnelle de la recherche

1. Préambule

D'envergure internationale, l'École nationale de cirque est une école supérieure d'art de niveaux secondaire et postsecondaire, dédiée à l'éducation et la formation d'artistes de cirque professionnels, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation dans les arts du cirque et leur pédagogie.

Reconnue internationalement pour la qualité de sa formation, l'École accueille plus de 150 étudiants de partout au pays et dans le monde. Depuis sa fondation en 1981, l'École nationale de cirque a joué un rôle crucial en matière de développement des arts du cirque au pays et ailleurs dans le monde. L'École a formé près de cinq cents artistes de cirque et plus d'une centaine d'enseignants en arts du cirque. Précurseur du renouveau du cirque au Canada et en Amérique du Nord, l'École a contribué à l'émergence de plusieurs compagnies de cirque phare comme le Cirque du Soleil, le Cirque Éloize et Les 7 doigts de la main.

Depuis longtemps l'une des références mondiales dans l'enseignement des disciplines circassiennes, l'École est désormais reconnue comme un centre international de recherche dans le champ des arts du cirque. Elle est plus que jamais un foyer d'innovation où des interprètes-créateurs, des concepteurs et des pédagogues se révèlent et s'épanouissent, stimulant la diversité des esthétiques et des formes du cirque.

Le Centre de recherche, d'innovation et de transfert en arts du cirque

Le Centre de recherche, d'innovation et de transfert en arts du cirque (CRITAC), centre intégré à l'École se situe désormais au cœur de l'écosystème de la recherche et du développement en arts du cirque, tant au niveau national qu'international.

Le CRITAC développe, d'une part, des innovations techniques et artistiques au bénéfice des professionnels indépendants et des entreprises. D'autre part, ses activités favorisent les innovations sociales qu'il rend accessibles aux institutions et aux communautés.

Le CRITAC œuvre auprès des petits, moyens et grands organismes, des entreprises de création et de production spécialisés en arts du cirque, des organismes scolaires, communautaires ou institutionnels ainsi qu'auprès d'autres entreprises de conception ou de fabrication des industries créatives. Il interagit principalement avec des chercheurs, des techniciens, des concepteurs, des pédagogues, des artistes de cirque, des étudiants ainsi que des gestionnaires en provenance de divers milieux.

En concertation avec ses nombreux partenaires, il développe des projets de recherche appliquée, offre des services d'aide technique et poursuit un travail d'information et de formation pour les acteurs du milieu circassien et des arts vivants.

Il est reconnu et soutenu comme organisme de recherche par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH). Il reçoit un appui financier des fonds suivants; MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), MEI (Ministère de l'Économie et de l'Innovation, FRQ (Fonds de recherche du Québec), CRSH (Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et du CRSNG (Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada). Il s'est vu octroyer, en 2012, une Chaire de recherche industrielle dans les collèges du CRSH en arts du cirque et a obtenu en juillet 2018 la reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert technologique (CCTT).

Participante active au développement social, culturel et économique de son environnement et de sa communauté, l'École déploie ses activités de recherche et d'innovation en interaction avec les acteurs du milieu. L'École voit dans ces partenariats une façon d'accroître la synergie des transferts de connaissances et de savoir-faire qui sont indispensables à la vitalité d'une société basée sur le savoir et l'innovation.

Concrètement, l'École jouit d'une solide réputation au Canada et à l'étranger comme institution soucieuse d'une poursuite d'excellence incarnant une culture de recherche et d'innovation.

Cette politique constitue un outil supplémentaire permettant l'atteinte des visées éducatives de l'École, notamment au niveau de la recherche en innovation sociale, de la recherche pédagogique et de la recherche artistique, de même que du transfert technologique.

Elle constitue une action prioritaire en vue de soutenir le développement de la recherche au sein de l'École, et ce, dans le respect d'une conduite éthique rigoureuse.

Ce texte reprend et adapte certains éléments contenus dans des documents élaborés par différents cégeps, notamment le cégep de Drummondville, le cégep Marie-Victorin, le cégep de Sherbrooke et le cégep de Jonquière. Il est possible de consulter ces documents en visitant leur site web.

2. Objectifs

Préciser les champs d'application, les principes directeurs et le cadre de référence des fonctions recherche et innovation au sein de l'établissement.

Définir le cadre organisationnel et le soutien disponible aux activités de recherche.

Favoriser l'intégration de la recherche pour la pleine réalisation de la mission et des orientations institutionnelles de l'École.

Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche et d'innovation, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la progression continue de la qualité des résultats des travaux en ce domaine.

3. Définition des termes

- **Activités de recherche**

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

- **Boursier**

Étudiant ou stagiaire affilié à une institution postsecondaire qui reçoit un octroi de l'un des Fonds de recherche du Québec ou d'un des trois conseils de recherche fédéraux.

- **Chercheur**

Personne employée par un établissement pour réaliser des activités de recherche. Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche, à l'exclusion du personnel de recherche ou des étudiants (pour ces deux termes, se référer aux définitions appropriées).

- **Conduite responsable en recherche**

Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds alors qu'ils mènent des activités de recherche en conformité avec les critères énoncés dans la Politique institutionnelle de recherche et ses politiques afférentes.

- **Conflits d'intérêts**

Peut être assimilé à un intérêt personnel tout lien qui découle de relations familiales, de partenariat financier ou associatif au d'appartenance à un groupe touché directement ou indirectement par le projet évalué.

Plus généralement, il est convenu que, par souci éthique, la présence ou l'apparence de conflits d'intérêts est aussi prise en compte en fonction de l'intégrité de l'institution. L'École pourra donc, en tout temps, intervenir à ce chapitre si elle juge que certains liens non définis dans le précédent paragraphe prêtent flanc à des questionnements, que ce soit dans le public ou auprès de ses partenaires.

- **Développement**

Dans le contexte de cette politique, le développement désigne une activité orientée vers l'implantation du changement par la conception et l'élaboration de produits, de techniques, de services ou d'œuvres.

- **Établissement**

Une université, un collège ou un institut universitaire qui décernent des diplômes d'études supérieures ou encore, un établissement disposant d'un mandat de recherche, d'un personnel de recherche qualifié et d'installations de recherche, et reconnu pour ses activités de recherche.

- **Éthique de la recherche**
Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche, telles que décrites dans l'Énoncé de politique des trois conseils, dans les Standards d'éthique du FRSQ ou dans la Politique d'éthique et d'intégrité scientifique du FRQNT.
Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du chercheur, de l'étudiant ou du personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche.
- **Étudiant**
Toute personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir d'un étudiant du milieu collégial, d'un étudiant de 1er, 2e ou 3e cycle universitaire, mais aussi d'un stagiaire postdoctoral dans certains contextes.
- **Gestionnaire de fonds**
Toute personne employée par l'École ou le CRITAC pour administrer les Fonds de recherche dont l'établissement est fiduciaire. Le gestionnaire est responsable de la gestion des budgets associés aux activités de recherche.
- **Infrastructure**
Équipements majeurs ou centres de recherche soutenus par les Fonds de recherche du Québec et les Fonds fédéraux de recherche à travers divers programmes.
- **Innovation sociale**
Par innovation sociale, on entend toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit ou service mis au point pour améliorer une situation ou résoudre un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés.
- **Octroi**
Toute aide financière accordée par un des Fonds de recherche du Québec et du Canada qu'il s'agisse d'une bourse ou d'une subvention.

- **Personne chargée de la conduite responsable en recherche**
Toute personne désignée par l'établissement pour s'assurer de la diffusion et de la mise en application de la politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche.
- **Personnel de recherche**
Toute personne employée par un chercheur, l'École ou le CRITAC pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux activités de recherche qui se déroulent dans l'établissement. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral ou un étudiant dans certains contextes.
- **Recherche et développement expérimental**
Dans le contexte de cette politique, recherche et développement expérimental désignent le processus utilisant la recherche et ses résultats afin de concevoir, de développer et de mettre au point des produits ou des procédés nouveaux qui contribuent à l'accroissement des connaissances et à la compréhension du réel. Elle désigne aussi les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.
- **Recherche création**
Dans le contexte de cette politique la recherche création désigne toute activité ou démarche de recherche formant une composante essentielle d'un processus de création ou d'une discipline artistique et favorisant directement la création d'œuvres artistiques.
- **Recherche pédagogique**
Dans le contexte de cette politique, la recherche pédagogique désigne les activités qui visent le processus éducatif, dans son ensemble ou dans ses parties, et notamment, le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'environnement éducatif et les caractéristiques de l'élève et/ou de l'étudiant engagé dans un processus d'apprentissage.

- **Source de financement**

- *Recherche indépendante* : elle désigne les activités de recherche menées par des membres du personnel de l'École sans soutien financier d'un organisme subventionnaire ou partenaire.
- *Recherche subventionnée* : elle désigne les activités de recherche bénéficiant du soutien d'un organisme subventionnaire, c'est-à-dire un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche sans autre exigence à l'égard du chercheur ou de la chercheuse que la réalisation du projet et la diffusion des résultats.
- *Recherche contractuelle* : elle désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre l'École et un client ou entre le CRITAC et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques, notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par l'École ou son CCTT.
- *Recherche institutionnelle* : elle désigne les activités de recherche proposées, financées et soutenues par l'École, en fonction d'une entente réciproque avec des chercheurs ou des chercheuses, et portant sur un objet lié aux préoccupations de l'École, à son plan stratégique, à son projet éducatif, à son fonctionnement en tant qu'institution ou estimé prioritaire pour son développement.

- **Transfert**

Par transfert, on entend des activités favorisant l'utilisation et la valorisation par les entreprises, les organisations et les communautés de résultats de recherche, d'expérimentation et d'innovation.

- **Valorisation**

Par valorisation, on entend l'ensemble des activités ayant pour objet d'augmenter, à travers leur opérationnalisation, la valeur des connaissances et des résultats de recherche.

4. Principes directeurs

4.1. Valoriser la recherche au collégial

L'École reconnaît que la recherche en milieu collégial représente un complément essentiel à sa mission par ses retombées majeures sur la qualité de l'enseignement et sur le développement local, régional et national.

Les différentes activités de recherche facilitent l'innovation, suscitent de nouvelles pratiques éducatives et favorisent le transfert d'expertises techniques, technologiques, pédagogiques et

4.2. Encourager l'émergence de partenariat

L'expérience démontre que de solides ancrages dans le milieu contribuent fortement à consolider les équipes de recherche, tout en augmentant les chances de transfert de technologies et de nouvelles pratiques sociales. En ce sens, l'École encourage les projets basés sur des ententes avec un ou plusieurs partenaires.

4.3. Favoriser le rayonnement

L'École est consciente de l'ampleur et de la diversité de l'expertise développée par plusieurs membres de son personnel. Elle reconnaît que ces expertises doivent être soutenues pour en assurer les meilleures retombées à l'interne et en promouvoir le rayonnement.

4.4. Offrir un soutien aux chercheurs

L'École est consciente des défis qui se présentent à ses équipes de chercheurs. Elle considère qu'elle doit leur fournir un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier.

4.5. Guider la recherche

Dans un souci de reconnaître les créneaux d'excellence déjà développés au sein de l'institution, l'École entend œuvrer sur les axes de l'innovation sociale et de l'innovation et valorisation technologique. Six grands champs de recherche seront priorisés:

- la recherche et l'innovation technique par l'enrichissement et le renouvellement des techniques corporelles, des agrès, des accessoires et des environnements scéniques propres aux disciplines circassiennes;
- la pédagogie des arts du cirque;

- l'écriture et de la dramaturgie des arts du cirque;
- le transfert et la valorisation des nouvelles technologies interactives et immersives appliquées aux arts du cirque;
- la santé et la sécurité dans la pratique des arts du cirque;
- l'histoire et les esthétiques des arts du cirque.

À cet effet, l'École peut identifier et proposer des sujets de recherche estimés prioritaire pour son développement, et, dans un même ordre d'idée, refuser toute proposition jugée incompatible avec ses valeurs, ses règlements, ses politiques ou ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle.

4.6. Garantir une conduite éthique rigoureuse

L'École exige que tous les travaux de recherche et d'innovation qui s'effectuent par ou avec ses ressources soient réalisés selon une conduite éthique irréprochable et répondant aux exigences des Conseils et Fonds de recherche canadiens et québécois.¹

Conséquemment les chercheurs se doivent d'adhérer à la présente politique, à la politique d'intégrité en recherche et son complément sur les conflits d'intérêts en recherche, ainsi qu'à la politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

4.7. Reconnaître l'importance de la liberté académique pour les chercheurs

À titre d'établissement d'enseignement postsecondaire œuvrant pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et la diffusion du savoir, l'École encourage les membres du personnel et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance.

En ce sens, elle reconnaît le droit, à la liberté d'effectuer des recherches, de réaliser et d'exécuter des œuvres de création, d'en diffuser et publier les résultats, - à moins que ceux-ci ne soient sous l'objet d'une entente de confidentialité avec les partenaires de recherche - et ce, sans être assujetti à la censure institutionnelle.

¹ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : *Énoncé de politique des trois Conseils, Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010.* www.ger.ethique.gc.ca. Fonds de recherche du Québec : *Politique sur la conduite responsable en recherche, Septembre 2014.* http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche_FRQ_sept-2014.pdf

5. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche et d'innovation effectuées à l'École, au CRITAC ou par un chercheur menant une recherche autorisée par ceux-ci, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant au sein de tout établissement ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec l'École. Elle concerne toutes les formes de recherche et d'innovation autres que celles prévues comme exercices dans le cadre d'un plan de cours.

6. Rôles et responsabilités

- **Conseil d'administration**
Il adopte la politique.
- **École nationale de cirque/CRITAC**
Ils développent la recherche comme une des conditions importantes de la réalisation de leur mission.
- **Direction générale**
La direction générale veille à la mise en application de la présente politique et assigne aux directions les différentes responsabilités à la recherche.
- **Directeur du Centre de Recherche, d'Innovation et de Transfert et Arts du Cirque (CRITAC)**
Le directeur du CRITAC gère toutes les étapes des recherches dans son domaine respectif, depuis l'élaboration des projets, les demandes de subventions et redditions adressées aux organismes subventionnaires, la présentation aux clients, l'embauche et la gestion des chercheurs et des chercheuses ou du personnel de recherche correspondant à ses besoins.

Il assure la gestion des fonds de recherche et des infrastructures et équipements de recherche. Il gère également les ressources humaines et matérielles qui lui sont assignées par l'École.

- **Comité de direction**

Le comité de direction est composé du directeur général de l'École, de la directrice administrative de l'École et du directeur du CRITAC.

Ce comité de gestion permet au CRITAC de s'assurer de la cohérence des processus de planification stratégique et des plans de travail annuels de l'École et du CRITAC. Il établit les priorités du CRITAC, approuve le plan de travail annuel ainsi que le rapport annuel qui doivent être soumis au conseil d'administration.

- **Comité d'éthique de la recherche (CÉR)**

Il applique la Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains selon les critères définis dans ladite politique. Le comité a le pouvoir d'approuver, de modifier, d'arrêter ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé par les chercheurs de l'École.

Il a aussi un rôle éducatif important à jouer auprès de la communauté des chercheurs et, dans un sens plus large, auprès de la communauté de l'École.

- **Comité scientifique**

Le comité scientifique est composé de cinq membres reconnus de la communauté scientifique. Les membres du comité proviennent des secteurs de la recherche-crédation de la pédagogie, de la santé, du développement de la performance et des sciences sociales. Le comité scientifique a pour rôle d'assurer la rigueur scientifique des projets. Il sert également de comité éditorial pour les publications.

- **Comité consultatif de l'industrie circassienne**

Le comité consultatif de l'industrie circassienne est constitué de membres actifs dans le domaine des arts du cirque et de ses applications créatives ou sociales. Le rôle du comité consultatif est d'évaluer la pertinence et l'application de la planification stratégique du CRITAC au regard des besoins du secteur et de proposer son actualisation selon ces besoins.

- **Direction des études**

La direction des études approuve la libération des enseignants pour la réalisation des projets de recherche. Elle assure le transfert des connaissances acquises par les projets de recherche auprès des enseignants, étudiants et du personnel pédagogique.

- **Chercheurs**

Les chercheurs effectuent les projets de recherche et d'innovation, ils rendent compte de l'évolution et des résultats des projets dans le respect des politiques et protocoles mis en place.

- **Direction de création**

La direction de création encadre et assure le suivi des activités de recherche création effectuées par ou avec les étudiants.

- **Personnel enseignant et technique**

Le personnel enseignant et technique non impliqué comme chercheur dans un projet de recherche création soutient et accompagne les étudiants lors de la réalisation de ce projet. Il collabore, soutient et accompagne les chercheurs lors de la réalisation de projets de recherche et d'innovation.

- **Direction des services techniques et de production**

La direction technique évalue les besoins techniques et physiques des projets de recherche et d'innovation. Elle évalue les risques techniques reliés aux activités de recherche et d'innovation. Elle assure le transfert des connaissances acquises par les projets de recherche auprès des gréeurs et techniciens.

7. Mesures de soutien aux activités de recherche

- **Soutien professionnel**

Un soutien est offert en vue de conseiller les chercheurs déjà établis, de même que les chercheurs en émergence, tout au long des différentes étapes de rédaction de projets et, au besoin, au cours de sa réalisation.

- **Soutien technique**

Au plan technique, les chercheurs peuvent bénéficier d'espaces de travail et de ressources matérielles pour réaliser leurs travaux de recherche.

- **Soutien administratif**

Les chercheurs ont accès à des services administratifs en vue de faciliter la gestion de leur projet : montage financier, suivi et contrôle budgétaire, production de rapports (incluant les rapports financiers), mise en forme des productions.

- **Soutien financier**

L'École prévoit soutenir les projets de recherche et innovation à partir des fonds disponibles et en fonction des revenus provenant des fonds publics ou privés. Ces budgets peuvent être constitués de revenus de diverses sources, notamment :

- les organismes subventionnaires tels :
 - le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
 - le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
 - le Fonds de recherche du Québec (FRQ)
 - le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)
 - le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)
 - les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
 - la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)
- la recherche contractuelle, soit les activités de recherche et d'innovation menées en vertu d'une entente conclue entre l'École ou le CRITAC et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par l'École.

D'autre part, l'École s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant des libérations de chercheurs associés aux projets prioritaires.

8. Attribution des libérations et préparation d'une proposition de recherche

- **Admissibilité**

Tous les membres du personnel de l'École peuvent présenter une demande d'aide pour réaliser des projets de recherche et innovation répondant à des besoins particuliers de l'École ou pour rédiger une demande de subvention à un organisme extérieur. Les demandes doivent être déposées à la direction du CRITAC.

- **Critères**

Les principaux critères qui doivent guider les propositions de recherche sont les suivants:

- la qualité et la pertinence des projets présentés;
- la concordance avec les priorités institutionnelles;
- la disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

- **Préparation d'une proposition de recherche**

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante voit à l'élaboration de la demande et à l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. À cet effet, elle peut obtenir le soutien-conseil des ressources appropriées au type de recherche concernée.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante doit obtenir l'approbation de sa direction. L'École se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts, excédant sa capacité organisationnelle ou impropre quant aux exigences de base d'un projet de recherche.

9. Intégration de la recherche aux autres activités de l'École

- L'École favorise l'intégration des activités de recherche aux activités relevant de sa responsabilité.

- Les personnes engagées dans des projets de recherche (les chercheurs) font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie de l'École.
- Tout au long des activités de recherche, les personnes engagées dans les projets informent les Directions concernées sur le déroulement et la progression de leurs travaux, à moins que ceux-ci ne soient l'objet d'une entente de confidentialité.

10. Développement des compétences en recherche

- L'École favorise le développement de compétences en recherche.
- L'École et le CRITAC, dans la mesure de leurs moyens, offrent des activités de formation à l'intention des chercheurs.
- L'École et le CRITAC se préoccupent de l'émergence de nouveaux chercheurs, notamment dans les programmes où la recherche est moins présente, en suscitant de nouvelles candidatures, par exemple à l'occasion de la formation d'équipes de recherche ou au cours de sessions de perfectionnement.
- Dans le cadre des recherches subventionnées ou contractuelles et dans la mesure où des ressources sont disponibles, l'École et le CRITAC se préoccupent d'offrir un soutien et un encadrement sur mesure aux nouveaux chercheurs.

11. Diffusion de la recherche

À moins de dispositions contraires stipulées dans le projet:

- L'École encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés.
- Les chercheurs sont fortement invités à publier ou présenter les résultats de leurs travaux.
- Les chercheurs rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, tout en

respectant les règles relatives aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle dans les ententes négociées.

12. Éthique et déontologie en matière de recherche

- L'École poursuit des objectifs de qualité et d'excellence auprès de toutes les clientèles qu'elle dessert.
- Tous les travaux de recherche autorisés par l'établissement, effectués à l'institution ou non, par un centre, par un groupe ou par un chercheur doivent obligatoirement adopter une conduite éthique et responsable.

13. Mise en application

- L'entrée en vigueur de cette politique est effective dès son adoption par le conseil d'administration.

14. Dispositions générales

- L'École se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.
- La politique de recherche est remise aux chercheurs en activité.
- L'École procède à une réévaluation de sa politique périodiquement et en fonction de l'évolution du cadre juridique et social.

